



Projet de loi 5181
- relatif aux dispositions spécifiques de protection de
la personne à l'égard du traitement des données à
caractère personnel dans le secteur des communications électroniques et
- portant modification des articles 88-2 et 88-4 du Code d'instruction criminelle
Dépôt: Patrick Santer
28 avril 2005



MOTION

La Chambre des Députés,

Considérant qu'avant la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le Luxembourg ne disposait pas d'une législation appropriée relative à la protection des personnes à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel, la loi du 31 mars 1979 étant devenue obsolète et communément inappliquée;

Que le manque total d'expérience en la matière explique, entre autres, certaines difficultés pratiques et surcharges administratives, peu compatibles avec le but recherché par le législateur, mises en exergue lors de la mise en œuvre de la loi du 2 août 2002;

Considérant que la loi du 2 août 2002 aurait dû être révisée dans le cadre du projet de loi 5181;

Que le projet de loi 5181, tel qu'il a été adopté par la Commission de la Fonction publique, de la Réforme administrative, des Media et des Communications le 12 avril 2005, ne contient plus le volet relatif à la révision de la loi du 2 août 2002, alors que cette révision nécessite un examen approfondi de la mise en œuvre de cette loi et des difficultés qu'elle a générées en pratique;

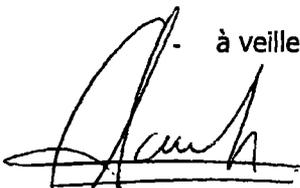
Vu la déclaration gouvernemental aux termes de laquelle « il sera procédé rapidement à une révision de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel avec comme objectif primaire de clarifier et de simplifier les procédures de façon à éliminer certains obstacles purement administratifs sans plus-value pour la protection de la vie privée et les libertés fondamentales »;

invite le gouvernement

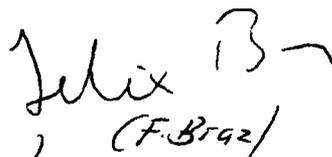
à soumettre à la Chambre des Députés dans les meilleurs délais un projet de loi révisant la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel,

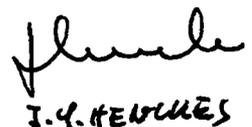
lors de l'élaboration de ce projet de loi et tout en restant dans le cadre de la directive 95/46/CE :

- à tenir compte de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de cette loi et des besoins et exigences constatés en pratique tant du point de vue des personnes dont les données sont traitées que de celui des personnes traitant de ces données, et
- à veiller à alléger les procédures administratives surabondantes, là où nécessaire.


P. Santer


R. Schreiner


Felix B.
(F. Brag)


J.-Y. HENKES